

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'une subvention à l'Association pour l'épuration des eaux usées de Sierre et environs dans le cadre de l'extension et réhabilitation de la station d'épuration de Sierre-Noës pour améliorer la qualité de traitement des eaux usées

| Projet du Conseil d'Etat 20.08.2025 | Commission ET |
|--|--|
| <p>Décision concernant l'octroi d'une subvention à l'Association pour l'épuration des eaux usées de Sierre et environs dans le cadre de l'extension et réhabilitation de la station d'épuration de Sierre-Noës pour améliorer la qualité de traitement des eaux usées</p> | |
| <p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu la demande de l'Association pour l'épuration des eaux usées de Sierre et environs (Station d'épuration (STEP) de Sierre-Noës) du 14 février 2025; vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu l'article 16 de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995; vu l'article 18 de la loi sur la protection des eaux du 16 mai 2013 (LcEaux); sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p> | |
| <p>I.</p> | |
| <p>Art. 1</p> <p>¹ L'extension et la réhabilitation de la STEP de Sierre-Noës est considérée comme étant d'utilité publique.</p> | |
| <p>Art. 2</p> <p>¹ L'Etat participe par une subvention moyenne de 35,17 pour cent sur les coûts de l'extension et la réhabilitation de la STEP de Sierre-Noës.</p> <p>² Les coûts subventionnables s'élevant à 41'572'554 francs TTC, la subvention cantonale est de 14'619'142 francs TTC au maximum. Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires liés au renchérissement. L'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction/génie civil région Romandie.</p> | <p>Art. 2 al. 2 (modifié)</p> <p>² Les coûts subventionnables s'élevant à 41'572'554 francs TTC, la subvention cantonale est de 14'619'142 francs TTC au maximum. Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires liés au renchérissement. L'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction/génie civil région Romandie, <u>d'octobre 2024.</u></p> |

| Projet du Conseil d'Etat 20.08.2025 | Commission ET |
|---|---------------|
| <p>³ Le paiement de la subvention s'effectue dès réception des décomptes annuels, dans les meilleurs délais selon les disponibilités financières cantonales. En cas de non-paiement dans un délai de 5 ans suivant la réception d'un décompte annuel, les montants dus porteront intérêts moratoires à partir de cette échéance.</p> | |
| <p>Art. 3</p> <p>¹ Les installations prévues dans la présente décision seront exploitées durant au moins 30 ans.</p> <p>² En cas d'exploitation durant une durée inférieure, la restitution des indemnités sera exigée au prorata temporis avec intérêts courant dès le versement de celles-ci.</p> | |
| <p>Art. 4</p> <p>¹ Le Conseil d'Etat, par le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, est chargé de l'application de la présente décision.</p> | |
| <p>II.</p> | |
| <p><i>Aucune modification d'autres actes.</i></p> | |
| <p>III.</p> | |
| <p><i>Aucune abrogation d'autres actes.</i></p> | |
| <p>IV.</p> | |
| <p>La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif.</p> <p>Elle entre immédiatement en vigueur.</p> | |
| <p>Sion, le</p> <p>-</p> | |